

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-912 15/12/2022
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Formation de préparation à la sélection du tour extérieur des administrateurs de l'État (TEA) pour les agents relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – session 2023.

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF/DAAF SGCD Pour information : Etablissements d'enseignement technique agricole - Etablissements d'enseignement supérieur agricole - Etablissements publics et opérateurs du MASA - CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Dans la perspective de l'ouverture de la session 2023 du tour extérieur des administrateurs de l'État, le MASA organise une formation de préparation à l'épreuve de sélection.

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC)

Suivi par : Thomas ROUSSEAU

Téléphone : 01 49 55 81 10

Mél : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Textes de référence : Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;
Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;
Décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
Arrêté du 18 octobre 2022 fixant les modalités de l'examen des titres professionnels et de l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'Etat ;
Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation ;

1. CONTEXTE ET INFORMATIONS GENERALES

Le secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire propose de préparer et d'accompagner les agents relevant de son périmètre et souhaitant présenter leur candidature à la session 2023 du tour extérieur des administrateurs de l'État.

La constitution du corps des administrateurs de l'État, par décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État, s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État engagée par l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021.

Le corps des administrateurs de l'État constitue un corps d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État, à vocation interministérielle, rattaché statutairement au Premier ministre. Ses membres exercent des missions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques. Ils sont chargés de fonctions supérieures de direction, d'encadrement, d'expertise et de contrôle. Ils exercent ces missions dans l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics.

Cette préparation est réservée aux candidats éligibles selon les dispositions réglementaires prévues par le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État.

La liste d'aptitude est établie à l'issue d'une procédure qui se déroule en trois temps :

1. un comité de présélection ministériel examine les dossiers de candidature au regard des compétences, des aptitudes, de l'expérience professionnelle des candidats et de leur capacité à exercer les missions dévolues aux membres du corps des administrateurs de l'État ;
2. un comité de sélection interministériel représentatif des employeurs auditionne les candidats présélectionnés dans le cadre du premier temps ;
3. le comité interministériel auditionne les candidats retenus.

À l'issue de cette troisième étape, le comité interministériel propose au ministre chargé de la fonction publique une liste d'aptitude, classée par ordre alphabétique, des candidats qu'il juge aptes à accéder au corps des administrateurs de l'État et, le cas échéant, une liste complémentaire établie par ordre de mérite.

A l'issue des résultats de cette liste d'aptitude, les lauréats suivront une formation de 6 mois organisée par l'Institut national du service public (ex École nationale d'administration).

Le tour extérieur des administrateurs de l'État est une sélection particulièrement exigeante qui requiert un investissement et un travail personnel conséquent de la part des candidats.

2. DEROULE DE LA PREPARATION

La préparation privilégie une approche personnalisée afin d'apporter à chaque candidat des éléments en lien avec son parcours et son projet professionnel.

La préparation se déroulera en trois phases successives : préparation du dossier de candidature, préparation à l'oral, préparation à l'oral des candidats admissibles.

2.1. Préparation du dossier de candidature

Afin d'accompagner les candidats à la constitution du dossier de candidature, une journée d'information et de formation est organisée **le 10 janvier 2022**.

Cette journée sera l'occasion d'échanges entre les agents et le formateur afin d'apporter un maximum d'informations sur cette sélection professionnelle. En outre, elle permettra également aux candidats de s'assurer de la solidité de leur engagement à suivre cette préparation.

Des informations seront également apportées par le formateur sur l'importance de chacun des documents constituant le dossier, ainsi que des conseils pour son élaboration.

Les candidats adresseront ensuite leur dossier au prestataire pour relecture courant janvier 2022.

Un entretien individuel sera organisé entre le formateur et le candidat.

Enfin, le prestataire procédera à une seconde relecture avant que le candidat ne remette le dossier au comité de présélection ministériel à la date impérative du **15 mars 2023**.

2.2. Préparation à l'oral : entretien mensuel, regroupement à mi-parcours et jury blanc

Cette phase, destinée aux candidats ayant déposé leur dossier, se déroulera **entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2023**.

Elle est constituée de :

- **un entretien mensuel pour chaque candidat** au cours duquel le prestataire fournira des apports méthodologiques et abordera, de manière personnalisée, les thèmes correspondants aux besoins du candidat.

Le formateur entraînera les candidats à répondre aux questions du comité de sélection et les accompagnera dans l'élaboration de la présentation orale.

Des documents sur des thèmes d'actualité seront fournis par le formateur, au fil des mois, dans le cadre d'une veille documentaire.

Cette étape nécessite des recherches et une implication importante de la part de chaque candidat.

Une plateforme d'échanges entre les candidats et le formateur sera mise en place via la plateforme Osmose.

- **Deux journées de regroupement**, animées par le prestataire, qui permettront aux candidats de partager leurs questions et informations. Ces regroupements sont programmés le **21 mars 2023** et le **18 mai 2023**.
- **Un jury blanc**, composé de hauts fonctionnaires du MASA et de structures extérieures, à la fin juin 2023. Cet oral blanc reproduira au plus près les conditions de fonctionnement du comité de sélection.

2.3. Préparation à l'oral des candidats admissibles : jury fictif et accompagnement individuel

Cette phase aura lieu dès la proclamation des résultats de l'admissibilité, au début du mois de septembre 2023 et comprendra :

- **la mise en place d'un second jury blanc**, composé de hauts fonctionnaires du MASA et de structures extérieures, organisé à l'initiative de la sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération ;
- **un accompagnement des candidats admissibles**, sous la forme d'entretiens individuels, comportant des révisions, l'apport d'éléments documentaires liés à l'actualité, des entraînements à l'oral et des conseils personnalisés.

3. INSCRIPTION ET MODALITES PRATIQUES

L'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation continue notamment la préparation des examens et concours (PEC) sous réserve de son inscription à la formation. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique en application de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018.

Par ailleurs, pour sa préparation personnelle (en dehors de toute action de formation), l'agent peut mobiliser, avec l'accord de son supérieur hiérarchique, dans la limite de 5 jours, son compte épargne temps (CET) et/ou son CPF tel que prévu au chapitre 2 alinéa 5.2.2 de la note de service du 14 juin 2018 susmentionnée.

3.1. Procédure d'inscription

Les inscriptions à la session de préparation 2023 seront ouvertes **du jeudi 15 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023**.

Le stage est codifié dans RenoïRH sous le numéro **NFCEXC00007**

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MASA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire>.

3.2. Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de cette formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

IMPORTANT :

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 6 janvier 2023.

En aucun cas l'inscription à cette formation de préparation ne tient lieu d'inscription au tour extérieur des administrateurs de l'État et ne préjuge pas de l'éligibilité du candidat

Le chef du service des ressources humaines

Xavier MAIRE